COMMUNE DE PERS-JUSSY

AVIS DE CONCERTATION

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En application de la délibération du conseil municipal n°24.07.2025/2 en date du 24 juillet 2025, a été prescrite du : **15 septembre 2025 au 15 octobre 2025**, en mairie de Pers-Jussy, une concertation sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale.

Les objectifs poursuivis par la modification n°2 lancés par arrêté du 11 mars 2025 sont les suivants :
Faire évoluer le règlement écrit :

- *Clarification et amélioration du règlement ; L'ajustement du règlement a pour but de le rendre plus compréhensible et accessible, en supprimant d'éventuelles ambiguïtés et en précisant certaines dispositions.*
- *Amélioration du cadre de vie des habitants ; En poursuivant les intentions d'amélioration du cadre de vie, les ajustements proposés permettront de répondre aux attentes des habitants en matière d'urbanisme et d'aménagement,*
- *Adaptation du règlement aux contraintes topographiques et aux qualités des sols ; Prise en compte plus fine des caractéristiques naturelles du terrain afin d'assurer un développement harmonieux et durable.*
- *Ajout du lexique explicatif au règlement écrit ; Le lexique sera intégré en fin de document pour préciser les termes techniques et faciliter la compréhension du règlement par l'ensemble des usagers, celui-ci sera complété par des notions essentielles pour assurer une meilleure application des règles d'urbanisme.*

Faire évoluer le règlement graphique :

- *Modification du zonage pour une meilleure cohérence urbaine ; des ajustements seront apportés afin d'harmoniser les différentes zones et d'assurer un développement urbain plus logique et structuré.*
- *Rénovation de bâtis existants ; La modification du PLU permettra de favoriser la rénovation de certains bâtiments.*
- *Rectifications graphiques avec notamment l'intégration du Périmètre de Prise en Considération de Projet (PPCP) dans le zonage.*

Faire évoluer les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour une meilleure prise en compte des caractéristiques du territoire.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Dans ce cadre, le conseil municipal, par délibération du 24 juillet 2025, a décidé de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'avis de la MRAE et de fixer les modalités de concertation avec le public.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier relatif au **projet de modification n°2 du PLU** sera consultable :

- En mairie de Pers-Jussy, version papier.
- En ligne sur le site internet de la commune à l'adresse : *www.mairie-pers-jussy.fr*

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **Sur le registre en format papier** ouvert dans les bureaux de la mairie de Pers-Jussy aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie
  - lundi & mardi : 9h - 12h
  - jeudi & vendredi de 13h30 à 17h30
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : *urbanisme@mairie-pers-jussy.fr* avec la mention en objet « Modification n°2 du PLU ».
- **Par voie postale** à l'adresse suivante :

  Mairie de Pers-Jussy, Service Urbanisme
  1825, route de Reignier
  74930 PERS-JUSSY

Les observations reçues par mail et par courrier seront annexées au registre papier mis à disposition du public. A l'issue de la concertation préalable son bilan sera dressé et joint au dossier d'enquête publique.